



Le 11 février 2008

[TRADUCTION]

Madame Heidi Smith  
Directrice, Division de la politique et des programmes  
à l'intention des résidents permanents  
Direction générale de l'immigration  
Citoyenneté et Immigration Canada  
300, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

**Objet : Catégorie de l'expérience canadienne**

Madame la directrice,

Je vous écris au nom de la Section nationale du droit de l'immigration et de la citoyenneté de l'Association du Barreau canadien (ABC). Je tiens d'abord à vous remercier d'avoir veillé à ce que les membres de la Section puissent participer aux consultations sur la « catégorie de l'expérience canadienne » (CEC) menées partout au Canada. Je suis aussi reconnaissant d'avoir pu, en même temps que d'autres membres du Comité exécutif de la Section, rencontrer votre personnel lors de la consultation de Vancouver.

L'ABC est une association nationale représentant 37 000 juristes, avocats, notaires, professeurs de droit et étudiants en droit dans l'ensemble du Canada. Elle s'est fixé comme objectif prioritaire l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. C'est dans cette optique que nous soumettons les présents commentaires. De façon générale, nous appuyons l'initiative de la CEC et la priorité qu'elle accorde au traitement des demandes d'immigration présentées par des personnes qui ont longuement travaillé ou étudié au Canada. Dans la plupart des cas, ces demandeurs ont démontré qu'ils peuvent réussir à s'établir au Canada. Les changements que nous suggérons à certains aspects techniques du programme visent à mieux assurer la réalisation de son objectif.

**Généralisation des exigences en matière d'évaluation des compétences linguistiques**

Selon les exposés présentés dans le cadre des consultations, nous comprenons qu'une modification proposée à la réglementation généraliserait l'évaluation des compétences linguistiques pour l'obtention de points à l'égard des standards linguistiques dans toute la gamme des catégories économiques. Les fournisseurs de services d'évaluation selon l'IELTS (*International English Language Testing System*) augmenteraient leurs ressources au Canada afin de faire face à l'augmentation prévue de la demande.

Nous nous préoccupons du fait que ceci élimine la dispense communément utilisée pour les demandeurs provenant du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres pays principalement anglophones ou francophones. Bien que le traitement de tous les demandeurs serait en principe égal, il semble inutilement onéreux d'imposer cette exigence aux demandeurs qui ont toujours vécu dans un milieu anglophone ou francophone.

Lors d'une séance de consultation, la difficulté d'appliquer cette dispense dans la pratique a fait l'objet de discussions. Même si l'anglais ou le français est la langue du commerce d'un pays, il peut ne pas être réaliste de supposer que tous ses résidents maîtrisent la langue. Une façon d'appliquer la dispense serait de se pencher sur le système d'éducation du pays en cause. Si le demandeur a fait la plus grande partie de ses études dans un pays dont la langue d'instruction est l'anglais ou le français et dont le système d'éducation a des modes de fonctionnement et des objectifs semblables à ceux du Canada, la dispense serait accordée. Nous croyons que c'est là une façon équitable de déterminer les compétences en anglais ou en français tout en réduisant la nécessité d'évaluations individuelles.

Actuellement, on ne trouve généralement des fournisseurs de services d'évaluation linguistique selon l'IELTS ou le TEF (Test d'évaluation du français) que dans une ville par province. Nous serions favorables à l'ajout d'autres fournisseurs de services d'évaluation. Si on accorde un monopole de l'évaluation linguistique à l'IELTS et au TEF, CIC (Citoyenneté et Immigration Canada) devrait insister qu'ils offrent des services d'évaluation dans les grands centres de population de tout le Canada.

### **Assouplissement des exigences linguistiques afin d'attirer les travailleurs qualifiés**

Une des critiques formulées à l'égard du programme des travailleurs qualifiés est que ses critères excluent de nombreux ouvriers compétents à un moment où l'économie en a grand besoin. La conception proposée de la CEC, et en particulier ses exigences en matière de langue et de scolarité, exacerberait ce problème. La norme linguistique est peut-être trop exigeante pour les travailleurs qualifiés, qui peuvent obtenir des scores inférieurs sur certains critères linguistiques et des scores supérieurs sur d'autres. En fin de compte, elle devient une évaluation du niveau d'alphabétisation. Nous préconiserions de prendre en compte le score de référence global plutôt que des scores individuels. Pour de nombreux travailleurs qualifiés, un total moyen de 5,0 sur l'IELTS serait un seuil plus raisonnable qu'un score de 5,0 dans chacun des quatre domaines. Par exemple, nous ne voyons aucune utilité à exiger 5,0 pour l'écriture lorsque le métier du demandeur ne demande pas un niveau particulier d'aptitude à l'écriture. Si c'est le score global qui compte, un candidat pourrait par exemple être admissible avec un score de 4,5 en aptitude à l'écriture mais 5,5 en lecture. Cette souplesse aiderait à réaliser l'objectif de fond du gouvernement visant à recruter et retenir les travailleurs qualifiés.

### **Suppression du niveau de scolarité minimum pour les travailleurs**

Le niveau minimum de scolarité exigé des travailleurs est une troisième source de préoccupation. Le but de la catégorie des travailleurs est de reconnaître que les personnes ayant travaillé légalement au Canada pendant deux ans dans une profession de niveau 0, A ou B de la CNP (Classification nationale des professions) ont déjà réussi leur intégration dans la société canadienne. Le fait de continuer d'exiger un niveau de scolarité minimum semble arbitraire vu que l'essentiel n'est pas la scolarité de la personne mais plutôt son expérience de travail. Bien que nous reconnaissons le risque pour l'intégrité du programme qui découlerait d'une suppression de la scolarité minimum, l'exigence exclut de nombreux ouvriers compétents dont la scolarité a été interrompue, mais qui ont travaillé de nombreuses années dans leur métier sans diplôme officiel.

Par exemple à la séance de Vancouver, on a vu le cas d'un citoyen américain charpentier qui a émigré aux États-Unis depuis la Bosnie il y a 10 ans et n'a jamais terminé son école secondaire parce que la guerre a interrompu ses études. Après avoir acquis une formation en anglais, il a passé une décennie à travailler comme charpentier aux États-Unis avant de prendre un emploi en Colombie-Britannique. Il est au Canada muni d'un permis de travail pour répondre à une pénurie de main-d'œuvre, ce qui est en fait précisément le genre de demandeur qui répondrait par ailleurs aux objectifs de la CEC.

### **Entrevues et prolongation du statut au Canada**

Dans la consultation, la raison donnée pour exclure les entrevues au Canada était que les partenaires canadiens chargés de la sécurité ne pourraient pas procéder aux vérifications voulues. Cet argument ne semble guère défendable lorsque les demandeurs se trouvent déjà au Canada ou y ont séjourné récemment.

Nous reconnaissons que les demandeurs de certains pays ont obtenu leur permis de travail à la frontière et ont donc été soumis à une vérification de sécurité minimale. Cependant, ces demandeurs posent rarement des problèmes de sécurité. Quant aux autres demandeurs, CIC a déjà affecté des ressources supplémentaires pour les vérifications de sécurité nécessaires au traitement des demandes de résidence temporaire. Il semble inutile d'exiger que les demandeurs se rendent à Buffalo pour leur entrevue, ce qui leur impose du reste des frais de déplacement. Par ailleurs, certains demandeurs éventuels au titre de la CEC ne pourront pas obtenir de visa pour entrer aux États-Unis, de sorte que l'exigence nuira au but véritable de la CEC.

Si les entrevues doivent avoir lieu aux États-Unis, nous recommandons de les organiser aux bureaux satellites aux États-Unis (p. ex., Seattle, Los Angeles, Detroit, New York) qui peuvent être plus près de l'adresse canadienne du demandeur. Ces bureaux sont déjà utilisés pour les entrevues des travailleurs qualifiés et dans le cadre des demandes au titre du Programme des candidats des provinces (PCP); ils seraient plus pratiques pour les demandeurs.

### **Travail au Canada pendant le processus**

Selon les plus récentes consultations, nous comprenons que CIC souhaite profiter de changements au programme des visas de travail pour les diplômés afin d'aider à la mise en œuvre de la CEC. CIC prévoit que ces changements seront annoncés soit peu avant le lancement de la CEC ou au même moment. Parmi les changements évoqués figurent des périodes de validité plus longues pour le visa de travail (actuellement entre 1 an ou 2 ans) et des exigences moins strictes quant au délai dans lequel l'offre d'emploi doit être obtenue (actuellement 90 jours). Nous accueillons favorablement ces changements et espérons les voir mis en œuvre rapidement.

Nous demanderions que des dispositions soient créées afin de permettre aux demandeurs détenant déjà un permis de travail de prolonger leur statut en vertu de la CEC pendant qu'ils attendent l'issue de leurs démarches. Ce serait d'autant plus important qu'il semble qu'un demandeur qui a un statut au Canada lorsque la demande est présentée puis qui perd ce statut en raison de l'expiration des documents ne serait **pas** admissible à l'établissement depuis le Canada en raison de la perte de statut. Pour réaliser le but du programme, nous recommandons un processus qui permettrait la prolongation temporaire du statut au Canada pendant que la demande est à l'étude.

## **Conclusion**

Encore une fois, je vous remercie de nous avoir donné la possibilité de participer aux consultations sur cette importante initiative. Nous espérons que nos commentaires vous seront utiles. Les membres du Comité exécutif de la Section seraient heureux de pouvoir rencontrer des représentants de CIC en personne ou par conférence téléphonique afin de clarifier ou expliquer plus avant nos points de vue.

Veillez agréer, Madame la directrice, mes salutations les plus distinguées.

*(Copie originale signée par Kerri Froc pour Alex Stojicevic)*

Alex Stojicevic

Président, Section nationale du droit de l'immigration et de la citoyenneté

c. c. Katherine Pestieau  
Directrice adjointe  
Politiques et programmes à l'intention des résidents permanents  
Citoyenneté et Immigration Canada